

26 septembre 2024

JURAPARC

Procès Verbal N° 6

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

BORCARD Claude - GROSSET Pierre - (présent de la délibération n°1 à la délibération n°14 - donne procuration à Claude BORCARD de la délibération n°15 à la délibération n°20) -
POULET Pierre - JANIER Claude - GUY Hervé - BAILLY Jean-Yves - CORDELLIER Jérôme - JAILLET Antoine - LAGARDE Sylvie -
- BARTHE Guillaume - BILLOT Dominique - OLBINSKI Sophie - GRICOURT Philippe - MINAUD Emily - CHAMBARET Agnès -
PATTINGRE Alain - FOURNOT Philippe - HUELIN Jean-Philippe - FISCHER Michel - CHANET MOCELLIN Patricia - BUCHAILLAT Jean-Paul - JAILLET Gérard - NEILZ Patrick (présent de la délibération n°1 à la délibération n°9 - donne procuration à Nelly FATON de la délibération n°10 à la délibération n°20) -
LANNEAU Jean-Yves - TISSERAND Sylvie - CAUZO Louis - BAILLY Thierry - LOUVAT Christine - RAVIER Jean-Yves - PERRIN Anne (absente de la délibération n°1 à la délibération n°2 - présente de la délibération n°3 à la délibération n°20) - GAFFIOT Thierry (donne procuration à Jean-Yves RAVIER de la délibération n°1 à la délibération n°19 - présent à la délibération n°20) - CHANGARNIER Claude (absente de la délibération n°1 à la délibération n°3 - présente de la délibération n°4 à la délibération n°20) - GOUGEON Emilie -
FATON Nelly - MAILLARD Marie-Pierre - BARTHELET Thomas - PARAISSO Nicole - GUILLERMOZ Jacques - FILOTTI Anne - BOTTAGISI Jeanne - RAMEAU Jean-Philippe

Membres absents excusés :

MAUGAIN Christiane donne procuration à VINCENT Philippe - MOREAU Serge donne procuration à CHALUMEAUX Dominique - GALLET Maurice donne procuration à LOUVAT Christine - MARANO Paulette donne procuration à LANNEAU Jean-Yves - BOURGEOIS Willy donne procuration à BARTHELET Thomas - ALARY Sylvain donne procuration à JAILLET Antoine - BOIS Christophe donne procuration à OLBINSKI Sophie - PAILLARD Véronique donne procuration à FISCHER Michel - TARTAVEZ Patrick représenté par ROZE Elise - ECOIFFIER Jean-Marie représenté par CARON Anne - ROUPLY Aurélie - ISSANCHOU Stéphane représenté par CHARDON Alexandre

Secrétaires de séance :

Monsieur Jacques GUILLERMOZ et Madame Patricia CHANET MOCELLIN

Convoqué le : 19 septembre 2024

Affiché le : 2 octobre 2024

La séance est ouverte à 18 h 02.

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles observations sur le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur PATTINGRE donne lecture d'un extrait du procès-verbal : « En ce qui concerne les conformités, les deux stations les plus importantes, à savoir Montmorot et Courlans... » et fait remarquer qu'il s'agit de Courlaoux et non de Courlans.

Monsieur le Président prend note de cette remarque, puis soumet ledit procès-verbal au vote du Conseil.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°DCC-2024-084

Rapporteur : Mme Sylvie LAGARDE

OBJET : **Parcours d'Education Artistique et Culturel (PEAC) - subventions**
- 1 PJ

Exposé :

Depuis 7 années scolaires, ECLA a mis en place des Parcours d'Éducation Artistique et culturelle à destination des écoles élémentaires, aux côtés de la DRAC et de l'éducation nationale. Ces parcours permettent aux élèves du territoire de bénéficier, pendant le temps scolaire, d'un éveil artistique et culturel sous la forme d'ateliers pratiques, de rencontres artistiques, de restitutions auprès d'un public. La DRAC participe au financement de ces parcours à hauteur de 5000€ de subvention tous les ans.

Pour l'année scolaire 2024/2025, l'offre globale (cf. document joint) s'est enrichie de trois nouveaux partenaires (Côté Cour, Promodégel pour le Moulin de Brainans et la Cie le Gazouillis des éléphants). La proposition à l'égard des écoles intègre désormais le spectacle vivant. Cette année, 24 classes sont concernées, pour un total de 10 parcours proposés.

Débat :

Madame LAGARDE précise que les trois associations citées proposeront des parcours en fin d'année. Il s'agit de l'association Production'IJ (activités de cirque), de l'association Mine de Rien (activités plastiques) et de l'association Côté Cour (activités théâtrales).

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la programmation des PEAC pour l'année scolaire 2024/2025 telle qu'exposée,

- **DÉCIDE** de verser les subventions ci-dessous :

- 4 600 € au profit de l'association Prod'IJ ;
- 4 500 € au profit de l'association Mine de Rien ;
- 3 980 € au profit de l'association Côté Cour.

- **DIT** que les crédits sont disponibles à la nature 65748 pour le versement des subventions.

Dossier n°DCC-2024-085

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : Rapport d'activités ECLA 2023 - 1 PJ

Exposé :

En application de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Débat :

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un exercice réglementaire pour les agglomérations. Ledit rapport, préalablement envoyé pour observation, a représenté un travail très conséquent, émanant principalement des différents services, qu'il remercie en ce sens.

Il souligne la transversalité qui émerge de la somme de ces activités thématiques. Le travail est orienté vers un fonctionnement sous forme de projet et à cet égard des progrès sont à noter.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PREND ACTE** du compte-rendu d'activité de l'exercice 2023 d'ECLA,
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre le présent compte-rendu à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres, en vue d'une information aux Conseils municipaux.

Dossier n°DCC-2024-086

Rapporteur : M. Pierre GROSSET

OBJET : Rapport annuel SYDOM du Jura 2023 - 1 PJ

Exposé :

Comme chaque année, le Syndicat Départemental de Traitement des Ordures Ménagères du Jura (SYDOM) présente son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

En raison de la remise à neuf d'une partie de l'outil suite à l'incident de 2021 (explosion d'un obus dans le four), l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) affiche en 2023 une capacité de traitement jamais atteinte et une production d'électricité et de chaleur de même niveau (120 698 MWh au total). Sa performance énergétique atteint ainsi 80 % en 2023, contre 54 % en 2022.

Suite à la modernisation du centre de tri, qui a permis d'augmenter les capacités de traitement, 4 semi-remorques d'ordures ménagères provenant de 5 collectivités de l'Ain et de Saône-et-Loire ont pu être accueillies en 2023.

Concernant les déchets, une baisse des tonnages est constatée sur toutes les catégories par rapport à 2022, de 1 % en déchèterie et 3 % au niveau des bacs bleu/jaune et gris. Les détails chiffrés sont disponibles en pièce jointe.

En revanche, une baisse de la qualité du tri a été constatée en 2023, malgré la mise en place de nombreuses actions de communication, d'information et de sensibilisation auprès du grand public et des scolaires.

Il est donc nécessaire que le SYDOM et ses adhérents poursuivent leurs efforts et le travail de collaboration, afin de revenir aux performances de tri et de valorisation atteintes par le passé.

Débat :

Monsieur GROSSET fait remarquer une légère diminution des tonnages sur les bacs gris, avec 45 590 tonnes, soit une baisse de 3 %, qui se retrouve également sur les bacs bleus, avec 13 990 tonnes.

En ce qui concerne la composition des bacs, 28 % d'erreurs sont à noter dans les bacs bleus et 22 % de matières recyclables sont retrouvées dans les bacs gris.

Par ailleurs, le tonnage moyen par habitant s'élève à 171 kilos sur le bac gris et 52 sur le bac bleu, ce qui est à rapporter au niveau des dépôts en déchetteries. Celles-ci ont des coûts de fonctionnement importants, mais sont néanmoins de grande utilité, puisque 171 kilos par habitant sont déposés chaque année en déchetterie.

Enfin, une diminution de 16 % est à constater sur le centre de stockage, avec 14 000 tonnes.

Monsieur GROSSET indique que le SYDOM poursuit ses campagnes de prévention et de communication, notamment avec des visites ouvertes.

En termes de bilan comptable, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 23 millions contre 25 millions de recettes, soit un excédent de 2 millions. En investissement, les dépenses s'élèvent à 7 millions contre 7,7 millions de recettes.

Monsieur GRICOURT s'interroge sur l'évolution des dépenses par rapport à l'année précédente, rappelant que les collectes sont moindres.

Monsieur GROSSET souligne que les collectes d'ordures ménagères sont de la responsabilité du SICTOM et non du SYDOM, mais souligne que les coûts de traitement ont augmenté sur le budget 2024.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 sur le service public d'élimination des déchets ménagers établi par le Syndicat Départemental de Traitement des Ordures Ménagères (SYDOM) du Jura.

Dossier n°DCC-2024-087

Rapporteur : M. Pierre GROSSET

OBJET : **Étude préalable à l'instauration d'une redevance incitative en matière de déchets sur le territoire d'ECLA - 2 PJ**

Exposé :

Suite à la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, qui a permis l'instauration par les collectivités territoriales compétentes d'une tarification incitative pour le financement de l'élimination des déchets des ménages et assimilés, l'évolution législative et réglementaire (loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte) s'est traduite par la réécriture de l'article L.541-1 du code de l'environnement qui stipule que « les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025 ».

Pour rappel, la mise en œuvre d'une tarification dite « incitative » permet de lier le montant du coût de gestion des déchets à la quantité de déchets produits. Cette démarche vise tout autant à diminuer les quantités globales de déchets qu'à améliorer les performances du tri sélectif.

Aussi, dès 2014, ECLA s'est engagé à lancer une réflexion sur la tarification incitative dans le cadre de sa candidature à la démarche « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ».

Parallèlement, en marge de son expérimentation « Collecte incitative » démarrée en 2015, le SICTOM de Lons-le-Saunier a également souhaité débattre du sujet de la tarification incitative.

Une réflexion commune a donc été menée de manière conjointe et concertée par les deux structures, ponctuée de visites de collectivités, de réunions en commission et en bureau.

En 2018, afin d'approfondir la réflexion sur le sujet, le SICTOM a fait réaliser une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une tarification incitative. A l'issue de cette étude, mise à jour en 2020, les élus du SICTOM ont décidé de poursuivre la collecte incitative sans mise en place de tarification incitative.

Suite à la fusion en 2017 d'ECLA avec la Communauté de communes du Val de Sorne, qui est ainsi passée de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à la taille du foyer (REOM) à la taxe (TEOM), le sujet du passage de la TEOM à la REOM incitative (au volume ou à la levée) a de nouveau été évoqué. Un groupe de travail a été mis en place au sein des élus d'ECLA en présence du SICTOM afin de progresser sur cette question.

ECLA souhaite aujourd'hui étudier la faisabilité et les impacts de deux *scenarii* de tarification incitative, l'un basé sur une redevance au volume du bac et l'autre sur une redevance à la levée. L'objectif de cette étude est de :

mettre à jour l'étude 2018 en fonction des données SICTOM 2024 : population, production de déchets, fréquence des collectes, tarifs ;

calculer les coûts de mise en œuvre de chaque scénario pour ECLA et le SICTOM :

Scénario 1 : redevance incitative au bac

Scénario 2 : redevance incitative à la levée

élaborer une grille tarifaire pour chaque scénario, avec son impact par rapport à la tarification actuelle par la TEOM ;

effectuer un bilan de l'impact de chaque scénario sur les organisations d'ECLA et du SICTOM ;

proposer un plan d'action pour la mise en œuvre du scénario retenu.

Débat :

Monsieur GROSSET fait savoir que le groupe de travail est constitué de délégués du SICTOM, ainsi que d'un certain nombre de maires, qu'il remercie.

Il a été décidé de mettre en place une réflexion sur la manière pour ECLA de passer d'une tarification basée sur la taxe foncière à une redevance (REOM), au regard du nombre de logements locatifs et de propriétés sur la région lédonienne. En accord avec le SICTOM, il a été proposé de réaliser une étude axée sur le territoire d'ECLA.

Le SICTOM a proposé d'aider l'Agglomération à faire cette étude, l'organisme pouvant bénéficier d'une subvention de l'ADEME en ce sens. Cette étude sera ensuite présentée et les élus du Conseil communautaire prendront une décision selon les différents scénarios proposés.

Le coût prévisionnel de cette étude est estimé à 30 000 euros. Deux propositions légèrement inférieures ont été reçues et seront prochainement examinées par la Commission d'Appel d'offres, composées d'élus d'ECLA et du SICTOM.

Le développement du compostage sera poursuivi afin de diminuer les tonnages, puisque le coût d'incinération y est le plus élevé (130 euros la tonne). Par ailleurs, les coûts facturés comprennent la collecte et le traitement, mais également la gestion des déchetteries, lesquelles sont nombreuses sur le territoire d'ECLA.

Monsieur FISCHER suggère d'ajouter un scénario, à savoir le passage à la redevance, ce qui avait été demandé initialement.

Monsieur GROSSET en prend note, mais explique que le passage à la redevance fait obligatoirement partie du projet.

Par ailleurs, il rappelle que la difficulté est d'évaluer le nombre d'habitants par logement.

Monsieur HUELIN se réjouit de cette délibération et de l'avancement de ce dossier, nécessaire pour la Collectivité, rappelant que d'autres y sont passées depuis longtemps et ont pu en mesurer l'effet éducatif. En effet, au-delà des différents scénarii, l'objectif principal est que les concitoyens mettent moins et mieux dans les poubelles. Il estime ainsi que demander un effort financier aux concitoyens est la meilleure façon d'inciter aux bons comportements, puisque cela permet de responsabiliser sur l'application des bonnes méthodes.

D'autre part, il se demande si les conseillers communautaires qui ne sont pas membres du SICTOM pourront participer à l'étude.

Il considère que la redevance doit être incitative afin que chacun fasse les efforts nécessaires. De l'expérience d'autres collectivités, la levée semble préférable au poids, notamment parce que les usagers ne sortiront leur poubelle que lorsqu'elle sera totalement pleine.

Il suggère également la mise en place de points de collecte regroupés, ce qui permettrait des économies de fonctionnement, puisque le service de ramassage ferait beaucoup moins d'arrêts.

Monsieur GROSSET confirme que le poids n'a pas été choisi en raison des investissements très importants qu'il représente, mais aussi parce que la levée permet de réguler.

Il ajoute que la redevance incitative au bac avait notamment été évoquée suite à une rencontre avec la Maison pour Tous, laquelle avait des difficultés à comptabiliser l'occupation.

Monsieur le Président ajoute que l'étude a pour objectif de faire des simulations techniques et financières selon les scénarios.

Monsieur (Thierry) BAILLY fait savoir que la presse a fait état des difficultés posées par la mise en place du système utilisé par la ville de Champagnole. Il suggère donc de se rapprocher des élus champagnolais pour connaître leur retour d'expérience.

Par ailleurs, il se dit en accord total avec les propos de Monsieur HUELIN et salue son enthousiasme pour ce projet.

En conclusion, il indique avoir vu que l'ADEME participera à hauteur de 15 000 euros sur la redevance incitative.

Monsieur PATTINGRE fait remarquer que la délibération propose de « *confier au SICTOM de Lons-le-Saunier la délégation de maître d'ouvrage pour la réalisation de cette étude* », mais n'est pas convaincu par le fait de confier au SICTOM une étude que finance ECLA et qui ne porte que sur son territoire, alors que celui du SICTOM est très étendu. Ainsi, si plusieurs études sont lancées, il craint que l'approche de territoire soit perfectible. Il souhaiterait donc une certaine neutralité du bureau d'études par rapport au territoire d'ECLA.

Monsieur GROSSET assure que l'étude ne porte que sur le territoire d'ECLA.

D'autre part, la subvention de l'ADEME ne pouvant être versée directement à une Communauté d'Agglomération, elle est reversée à des entités ayant la compétence par délégation, raison pour laquelle l'ADEME verse sa subvention au SICTOM.

Monsieur le Président rappelle qu'il y aura un appel pour le groupe de travail, lequel sera mis en place dès que possible.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'étude de faisabilité d'impact de la mise en œuvre d'une redevance incitative sur ECLA,
- **VALIDE** le contenu du cahier des charges de l'étude,
- **CONFIE** au SICTOM de Lons-le-Saunier la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette étude,
- **ACCEPTE** de participer au financement de cette étude, dont le coût prévisionnel est estimé à 30 000 € HT ; cette étude étant subventionnée à 70 % par l'Ademe, le reste à charge pour ECLA s'élève à 9000 €,
- **APPROUVE** la convention de partenariat relative à l'étude entre le SICTOM de Lons-le-Saunier et ECLA,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 dans le cadre de la DM2,
- **CHARGE** Monsieur le Vice-président en charge de la Transition écologique et énergétique, de la Mobilité douce, de la Santé, de l'Habitat et des Circuits courts, de suivre ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches et signer tout acte relatif à cette décision, ainsi que tout avenant.

Dossier n°DCC-2024-088

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : **Modification du tableau des emplois**

Exposé :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-53 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans le cadre de la gestion des carrières des agents et de l'adaptation nécessaire aux mouvements de personnel, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder aux créations et suppressions de postes suivantes.

Débat :

Monsieur POULET rappelle que chaque création ou suppression d'emploi doit passer devant le Conseil communautaire. Il est proposé ce jour des créations et des suppressions de poste en corollaire, sachant que certains postes sont des créations pures.

Le détail des modifications est le suivant :

- Création d'un poste d'adjoint technique suite à la suppression d'un adjoint technique principal de première classe ;
- Création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique de seconde classe à temps non complet 3/20^{ème} au lieu de 2,75/20^{ème} ;
- Création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique de seconde classe en lieu et place du même poste de première classe ;
- Création d'un poste d'attaché hors classe, notamment pour la Direction de l'Attractivité ;

- Création d'un poste de technicien pour la GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) ;
- Création d'un poste d'attaché en lieu et place d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe ;
- Suppression d'un poste d'ingénieur contrat de projet, qui avait été pris pour le SIG (Système d'Information Géographique) et qui est arrivé en fin de mission.

Monsieur POULET explique qu'il y a donc deux créations de poste.

Monsieur le Président rappelle qu'il faudra remplacer la « création d'un poste d'ingénieur » par la « création d'un poste d'attaché ».

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 61 voix pour et 1 abstention (HUELIN Jean-Philippe),

- DÉCIDE :

Budget Général

- la création d'un poste d'Adjoint Technique,
 - la création d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique de 2nd classe à temps non complet 3/20ème,
 - la création d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique de 2nd classe,
 - la création d'un poste d'Attaché Hors Classe,
 - la création d'un poste de Technicien,
 - la création d'un poste d'Attaché,
 - la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe,
 - la suppression d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique hors classe,
 - la suppression d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique de 2nd classe à temps non complet 2,75/20ème au 1er octobre 2024,
 - la suppression d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique de 1ère classe,
 - la suppression d'un poste d'Ingénieur - contrat de projet
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 du Budget Général - chapitre 012 et suivants.

Dossier n°DCC-2024-089

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : **Mise à jour du Règlement Intérieur du temps de travail et Accord ARTT - 2 PJ**

Exposé :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 Vu la délibération n° DCC-2017-150 du 20 décembre 2017 relative à l'adoption du protocole ARTT,
 Vu la délibération n° DCC-2018-163 du 13 décembre 2018 relative à la réorganisation du temps de travail,
 Vu le règlement intérieur du temps de travail d'Espace Communautaire de Lons Agglomération (ECLA), de la Ville et du CCAS de Lons-le-Saunier,
 Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 septembre 2024,

Le règlement intérieur du temps de travail et l'accord ARTT - Ville ECLA, CCAS doivent faire l'objet de plusieurs évolutions.

1/ L'annualisation du temps de travail

Règlement intérieur du temps de travail - Article 2.3

Il convient de mettre à jour les services concernés par l'annualisation suite aux transferts de compétences opérés depuis 2020 :

- le service des Eaux est une compétence Ecla,
- le service péri-extra scolaire est une compétence Ville,
- le service scolaire (Atsem) est une compétence ville.

D'autre part, il est nécessaire de modifier le document afin d'intégrer le Centre Aqua'Rel parmi les services annualisés afin de tenir compte de la flexibilité des périodes de travail en fonction de la saisonnalité.

2/ Temps de travail du personnel dirigeant

Règlement intérieur du temps de travail – Article 2.4

Il convient de modifier les bénéficiaires du forfait jour afin de prendre en compte le nouvel organigramme et d'assurer une équité de traitement entre les différents postes de direction.

De manière générale, ces horaires seront applicables :

- à la Direction Générale et la Direction Générale Adjointe (niveau 1),
- aux Directions de Services et Directions de Cabinet (niveau 2),

Cf avenant n°1 du Règlement Intérieur du temps de travail joint.

2/ Journée de solidarité

Article 2.5 du règlement intérieur du temps de travail

Article 2.4 du protocole ARTT

Il convient de reprendre ces articles afin de les mettre en adéquation avec la note du 04/06/2019 transmise en annexe.

Ainsi, la journée de solidarité est effectuée par l'ensemble des agents en déduisant un jour de RTT à chaque agent en disposant.

Les agents ne bénéficiant pas de RTT devront effectuer 7 heures de travail supplémentaires. Il conviendra également de modifier le n° de l'article du Protocole ARTT de 2.4 à 2.5 (2 paragraphes avec même numéro).

Cf avenant n° 2 du Protocole ARTT

Débat :

Monsieur **POULET** précise que l'accord ARTT est commun à la Ville de Lons-le-Saunier, ECLA et le CCAS.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter la mise à jour du règlement intérieur du temps de travail et de l'accord ARTT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à les mettre en œuvre.

Dossier n°DCC-2024-090

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : **Décision Modificative n°2 - Budget Principal et Budgets Annexes
Transport, Opérations Commerciales & Industrielles, Eau et
Assainissement - 2 PJ**

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°2 selon les tableaux ci-dessous :

Pour le Budget Principal :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Charges à caractère général	237 500,00 €	
Chapitre 014	Atténuations de produits	-25 970,00 €	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	-16 000,00 €	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	29 868,00 €	
Chapitre 66	Charges financières	69 046,58 €	
Chapitre 68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	400 000,00 €	
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		26 700,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes		-208 000,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante		495 720,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels		- 1 280,00 €
	TOTAL	694 444,58 €	313 140,00 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	96 000,00 €	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	26 148,00€	
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-85 000,00 €	
Chapitre 024	Produits de cessions des immobilisations		17 280,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		29 868,00 €
	TOTAL	47 148,00 €	47 148,00 €

Pour le Budget Annexe Transport :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Charges à caractère général	44 900,00 €	
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	5 000,00 €	
Chapitre 77	Produits exceptionnels		26 688,56 €
	TOTAL	49 900,00 €	26 688,56 €

Pour rappel, la totalité de l'excédent au 002 a été repris au Budget Primitif et non utilisé entièrement, ces dépenses seront financées par le disponible.

Pour le Budget annexe Opérations Commerciales et Industrielles

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 817,58 €	
Chapitre 66	Charges financières	1 617,58 €	
Chapitre 67	Charges spécifiques	200,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

Pour le Budget annexe Eau

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 66	Charges financières	876,17 €	
Chapitre 77	Autres produits de gestion courante		53 018,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	25 000,00 €	
	TOTAL	25 876,17 €	53 018,00 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	25 000,00 €	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		25 000,00 €
	TOTAL	25 000,00 €	25 000,00 €

Pour le Budget annexe Assainissement

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Charges à caractère général	41 000,00 €	
Chapitre 66	Charges financières	33 014,63 €	
	TOTAL	74 014,63 €	0,00 €

Pour rappel, la totalité de l'excédent au 002 a été repris au Budget Primitif et non utilisé entièrement, cette dépense sera financée par le disponible.

Débat :

Budget principal (fonctionnement)

Chapitre 011 :

- Augmentation de la consommation d'électricité : 110 000 euros ;
- Augmentation de la consommation de gaz : 20 000 euros ;
- Fournitures magasin : 51 500 euros.

Les augmentations de consommation d'énergie font suite à des régularisations de l'année précédente et à un surcroît de consommation en début d'année due à une défaillance temporaire du chauffage urbain dans la desserte du Centre Aqua'REL.

Chapitre 014 :

- FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) : 34 676 euros ;
- Attribution de compensation : 8 706 euros.

Chapitre 065 : Régularisations qui changent de chapitre à chapitre.

Chapitre 023 : Virement à la section de fonctionnement afin d'assurer l'équilibre avec les investissements à venir.

Chapitre 66 : ICNE (Intérêts Courus Non Échus) qui se retrouveront dans pratiquement tous les budgets.

Monsieur POULET précise qu'ECLA payant les remboursements d'emprunt à terme échu, les intérêts doivent être payés simultanément.

Chapitre 068 : Inscription budgétaire.

La M57 étant désormais appliquée, qui se rapproche de la norme comptable privée, il s'agit de provisionner les risques potentiels. Cette année, le litige avec la commune de Beaumes-Messieurs constituant un risque, 350 000 euros ont été provisionnés. Le reste de la somme servira à provisionner les comptes CET (compte Épargne Temps) des agents. Ces derniers devraient prendre les CET lors de leur départ à la retraite, mais ces départs peuvent néanmoins intervenir plus tôt. Il est donc préférable de provisionner plutôt qu'avoir un doublon des charges. La première provision est coûteuse, mais la charge n'augmentera pas chaque année.

Chapitre 70 : Augmentation des recettes de cinéma.

Il est à noter que les dépenses augmentent également, puisque le 4C a accueilli beaucoup de publics et que le coût de la location de film est proportionnel au nombre d'entrées.

Chapitre 73 : Compensation de TVA (taxe d'habitation).

ECLA avait établi le budget sur les bases 2023 en y ajoutant l'augmentation prévue, mais des ajustements en cours d'année tiennent compte de l'état du contexte économique et des rentrées fiscales, ce qui explique la prise en compte de 208 000 euros dès à présent.

Chapitre 75 : Annulation des rattachements 2023.

L'Agglomération va récupérer en produit les rattachements 2023 que les services n'ont pas utilisés et qui ne seront pas utilisés d'ici fin 2024.

Budget principal (investissement)

Chapitre 20 : Frais d'études.

Chapitre 204 :

- Subventions concernant l'aire de grand passage (prestation SIDECE) : 55 000 euros ;
- Participation pour deux panneaux d'autoroute (26 000 euros) ;
- Participation du SICTOM pour l'étude sur la redevance incitative : 15 000 euros (sachant que l'étude ne coûtera que 9 000 euros).

Chapitre 21 :

- Armoire réfrigérée pour la crèche de Pavigny : 2 148 euros ;
- Étude de sol pour un terrain synthétique sur la Plaine de Jeux : 8 000 euros ;
- Acquisition et revente du terrain de l'abattoir (opération blanche) : 16 000 euros.

Chapitre 23 :

- Aire de grand passage (prestation SIDECE) : 55 000 euros ;
- Suspension du projet de la zone d'activité maraîchère : 30 000 euros.

Chapitre 024 :

- Cession terrain abattoir : 16 000 euros ;
- Correction inscription budgétaire cession : 1 280 euros.

Budget annexe Transport

Chapitre 011 :

- Prestations d'élagage voies vertes : 25 000 euros ;
- Réémission d'un mandat suite à une erreur d'imputation : 19 900 euros) ;

Chapitre 012 : Ajustement de prévision budgétaire pour des refacturations interservices n'ayant pas été prises en compte en début d'année : 5 000 euros.

Chapitre 77 :

- Annulation de rattachement : 6 788 euros ;
- Annulation de mandat sur l'exercice antérieur : 19 900 euros.

Budget annexe Opérations commerciales et industrielles

Chapitre 65 : Créances admises en non-valeur (1 817,58 euros).

Chapitre 66 : Intérêts courus non échus - ICNE (1 617,58 euros).

Chapitre 67 : Annulation de titre sur exercice antérieur (200 euros).

Budget annexe Eau

Chapitre 66 : ICNE (876,17 euros).

Chapitre 77 : Annulations de rattachement (53 018 euros).

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement (25 000 euros).

Chapitre 20 : Schéma directeur eau potable (25 000 euros).

[Chapitre 021](#) : Virement de la section de fonctionnement (25 000 euros).

Budget annexe Assainissement

[Chapitre 011](#) : Électricité (41 000 euros).

[Chapitre 66](#) : ICNE : 33 014 euros).

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 2024 du Budget Principal, des Budgets Annexes Transport, Opérations Commerciales & Industrielles, Eau et Assainissement comme présentée selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°DCC-2024-091

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : **Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - 1 PJ**

Exposé :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le lundi 17 juin 2024, et a établi le présent rapport d'évaluation des charges transférées à ECLA en 2024, ci-joint.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil municipal de chaque commune est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées à ECLA, figurant dans le rapport de la commission, dans les conditions prévues à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parallèlement, ce rapport doit être transmis au Conseil Communautaire pour information.

Débat :

Monsieur POULET rappelle que le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) est présenté chaque année.

Les travaux de la CLECT ont porté sur deux points principaux, dont l'actualisation du coût des ATSEM redonnées aux communes. ECLA s'était engagé pour que les communes ne perdent rien sur les coûts de l'année 2022 en prenant à sa charge les coûts de l'année scolaire du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023. Il s'agit désormais de procéder à l'ajustement des reversements aux communes.

Il y a eu certaines modifications en négatif, qui ont été expliquées aux maires concernés. Les attributions définitives seront faites après le retour des communes.

Le deuxième point concerne Baume-les-Messieurs, puisqu'une compétence exercée par la communauté de communes Bresse Haute Seille avait été mal pesée et n'avait pas fait l'objet d'une rétrocession. Il s'agit donc de rendre à la Commune l'équivalent des sommes pour des

compétences qu'ECLA n'exerce pas. Les coûts supportés par la commune de Baume-les-Messieurs au titre de la PMVE (Préservation et Mise en Valeur de l'Environnement) lui seront donc remboursés (8 206,68 euros). ECLA met également en place une attribution de compensation annuelle de 1 690,56 euros *ad vitam aeternam* en compensation de cette PMVE.

Cette année, les règles ont changé au niveau de l'approbation de la CLECT : il est désormais nécessaire d'avoir l'approbation claire et nette des communes sur le rapport, alors qu'auparavant, l'absence de réponse valait approbation.

Les communes ayant jusqu'au 31 octobre pour faire part de leur approbation, les attributions de compensation définitives seront proposées au mois de novembre, puis les troisième et quatrième trimestriales seront versées, sachant qu'un virement séparé sera fait pour les régularisations des ATSEM de 2023.

Monsieur POULET ajoute qu'une erreur s'est glissée dans la deuxième prise d'acte, puisqu'il s'agit de transmettre le rapport aux communes pour approbation le 29 juillet 2024 (et non le 17 juin), date à laquelle ont été envoyées les lettres recommandées avec accusé réception pour les communes.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PREND ACTE** du rapport d'évaluation des charges transférées en 2024, ci-joint, établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 17 juin 2024.
- **PREND ACTE** que ce rapport a été transmis aux communes membres pour approbation le 29 juillet 2024,
- **CHARGE M.** le Président de signer tout acte rendu nécessaire par cette délibération.

Dossier n°DCC-2024-092

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : Fourniture et livraison de pièces d'adduction d'eau potable - Attribution des marchés

Exposé :

L'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de pièces d'adduction d'eau potable arrive à échéance.

Afin de poursuivre ses interventions sur l'ensemble du territoire ECLA, il a été nécessaire de relancer une nouvelle procédure sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au B.O.A.M.P. (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics), le 09 juin 2024 et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne), le 11 juin 2024.

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre avec maximum, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Les prestations sont découpées en 4 lots. Le marché est prévu pour une période initiale d'un an (du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025) ; il pourra être reconduit trois fois par périodes successives. Les montants de la période initiale sont les suivants :

Lot	Montant maximum € HT
N° 1 Pièces réseaux	50 000
N° 2 Fontainerie et compteurs	90 000
N° 3 Sectorisation et comptage	15 000
N° 4 Regards	30 000
Total	185 000

Ces montants seront identiques pour chacune des trois périodes de reconduction éventuelles.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 10 septembre 2024, a retenu les offres économiquement les plus avantageuses selon les critères de sélection définis au règlement de consultation et a attribué les marchés à :

Lot	Attributaire
N° 1 Pièces réseaux	FRANSBONHOMME - 3 Rue Denis Papin - CS 10238 - 37302 JOUÉ-LÈS-TOURS
N° 2 Fontainerie et compteurs	FRANSBONHOMME - 3 Rue Denis Papin - CS 10238 - 37302 JOUÉ-LÈS-TOURS
N° 3 Sectorisation et comptage	CHRISTAUD - 1 Rue Aristote - 25410 DANNEMARIE-SUR-CRETE
N° 4 Regards	DESMOULES POLYESTER - Les Georges – 1035 Route de Dompierre - 03470 SALIGNY-SUR-ROUDON

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les marchés à intervenir pour la fourniture et livraison de pièces d'adduction d'eau potable,
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés correspondants avec les entreprises qui seront retenues, ainsi que, dans la limite des crédits disponibles, les éventuelles modifications à intervenir en cours d'exécution,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget annexe Eau potable et assainissement 2024 et suivants, chapitre 011.

Dossier n°DCC-2024-093

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : Mise en oeuvre d'une tarification saisonnière de l'eau

Exposé :

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération adoptée par le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020, dans laquelle l'Assemblée s'engageait à soutenir une réflexion qui porterait sur la mise en oeuvre d'une tarification progressive et sociale de l'eau.

Monsieur le Président rappelle que depuis, le Conseil d'Exploitation de la Régie Eau a étudié plusieurs propositions, notamment la mise en œuvre de la tarification progressive et sociale. Celle-ci est fondée sur deux intentions louables : fournir gratuitement ou à prix réduit, aux usagers, une quantité d'eau couvrant leurs besoins vitaux et encourager les ménages à économiser l'eau au-delà d'une certaine consommation. Ce mode de tarification montre toutefois d'importantes limites, en faisant porter les tarifs plus élevés aux familles nombreuses ou aux ménages résidant en immeuble sans contrat d'eau individuel comme c'est le cas pour un nombre important de logements du territoire.

Une tarification spécifique l'été favorisant la limitation des usages quand la ressource est plus rare, tout à la fois conforme aux objectifs du plan eau et au principe d'égalité des usagers, est apparue comme plus adaptée aux enjeux de notre territoire. Toutefois, cette hausse du tarif estival devait s'accompagner d'une baisse du tarif hivernal, de manière à conserver une facture annuelle équivalente lorsque l'utilisateur a une consommation régulière toute l'année. Cette tarification saisonnière cible les consommations particulières qui se font en période estivale (arrosage des jardins, remplissage des piscines ...). Elle n'a que très peu d'impact sur les factures des abonnés dont les consommations varient peu sur l'année.

Monsieur le Président précise que, sans son avis rendu le 29 novembre 2023, l'analyse du CESE a conforté la pertinence de cette proposition, en soulignant les difficultés de mise en œuvre d'une tarification progressive et en valorisant l'intérêt de la tarification saisonnière.

Monsieur le Président propose les modalités d'application suivantes :

- La tarification saisonnière proposée consiste à appliquer un coefficient de saisonnalité sur la part variable du prix de l'eau.

1. Coefficient ETE fixé à 1,4 sur la période dite estivale du 1er avril au 30 septembre
2. Coefficient HIVER fixé à 0,7 sur la période dite hivernale, le restant de l'année

- La tarification saisonnière ne remet pas en question la convergence tarifaire sur le prix de l'eau validée par délibération du 17 décembre 2020. Les prix de l'eau et de l'assainissement continueront à faire l'objet d'une délibération spécifique.

- La tarification saisonnière s'applique à l'ensemble des abonnés à la Régie Eau ainsi qu'à toutes les ventes d'eau.

- La tarification saisonnière est mise en œuvre à partir du 1er octobre 2024 pour démarrer par une baisse de la tarification.

- Le dispositif fera l'objet d'une évaluation chaque année, avec une analyse de l'évolution des consommations, des difficultés de paiement des factures, et des recettes des régies, donnant lieu au bout de 2 ans à une décision sur sa reconduction.

- Un dispositif de sensibilisation et de communication doit accompagner la mise en œuvre de la tarification saisonnière pour expliquer les enjeux liés à la préservation de la ressource en eau et l'utilité que chacun-e y contribue via les éco-gestes du quotidien.

Monsieur le Président précise que la collectivité poursuit par ailleurs le déploiement des actions pour appuyer les abonnés à réaliser des économies d'eau (aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, distribution gratuite de kits hydro-économiques à partir de 2025).

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Eau d'ECLA a émis un avis favorable lors de sa séance du 2 juillet 2024.

Débat :

Monsieur (Jean-Yves) BAILLY rappelle que se pose la problématique de la raréfaction de l'eau, ce qui justifie la présentation de cette délibération.

Lors de la prise de la compétence Eau, une tarification progressive avait été évoquée : plus l'abonné consommait, plus l'eau était chère. Néanmoins, le dispositif paraissait totalement inéquitable pour les familles nombreuses et les gros consommateurs, même vertueux. Il était également difficile d'atteindre les immeubles collectifs, puisqu'il n'y est pas possible d'avoir connaissance des consommations et du nombre de personnes dans les bâtiments. De plus, les retours d'expérience sur la tarification progressive ne montraient pas de diminution significative de la consommation d'eau.

La question de la gratuité des premiers mètres cubes d'eau s'est également posée, puisqu'une quantité de trois mètres cubes correspond à peu près à la consommation d'eau pour une personne. Néanmoins, cela ne représente qu'une diminution annuelle de 2,86 euros, ce qui explique l'abandon de cette proposition.

La tarification sociale de l'eau pourrait être un autre projet, mais il est également compliqué. L'objectif est de ne pas faire une « usine à gaz ». S'il était nécessaire d'avoir le quotient familial au niveau des foyers, il était cependant difficile d'obtenir les données CAF, MSA et CARSAT.

En ce qui concerne la tarification saisonnière, le projet est d'augmenter la part variable en saison estivale et de la diminuer en saison hivernale. Il s'agit d'avoir une démarche incitative pour réaliser des économies d'eau pendant la période où la ressource est en tension.

Ce projet est innovant, puisque seules quelques collectivités se sont lancées dans cette expérimentation, et il concerne l'ensemble des abonnés, y compris les touristes et les résidences secondaires.

Le Conseil économique, social et environnemental a émis un avis favorable à cette tarification saisonnière en novembre 2023.

Les objectifs de cette expérimentation sont les suivants :

- Garantir la distribution de l'eau en quantité et en qualité ;
- Anticiper l'avenir dans un contexte de réchauffement climatique ;
- Changer les comportements de chacun pour agir en citoyen responsable ;
- Atteindre les objectifs du Plan Eau national (diminution de 10 % des consommations d'eau d'ici 2030).

Le champ captant de Trenal et les sources de Conliège-Revigny présentent régulièrement des débits insuffisants et sont secourus par les puits de Villevieux. Il est également nécessaire de maintenir une vigilance sur les sources karstiques qui alimentent Montaigu et Moiron.

ECLA avait mené une étude sur la rareté de l'eau et a investi plus de 320 000 euros pour optimiser le dispositif sur les puits de captage, mais une vigilance reste nécessaire.

Il est à noter que l'Agglomération est à près de 85 % sur le rendement des réseaux.

Plusieurs mesures d'accompagnement ont été mises en place sur proposition d'un groupe citoyen :

- Subventions de 30 euros pour l'acquisition de cuves de récupération d'eau ;
- Expérimentation de toilettes sèches ;
- Opération « Flaques d'eau » ;

- Télé-relevé des compteurs deux fois par an afin de mieux connaître la consommation d'eau des usagers ;
- Projet de distribution de kits d'économie d'eau, avec un objectif de réduction de 30 à 50 % de la consommation aux points équipés ;
- Accompagnement de la Maison pour Tous au niveau des habitats collectifs.

Le principe proposé par le projet, évoqué à plusieurs reprises en CODEX, consiste à augmenter de 40 % la facture d'eau du 1^{er} avril au 30 septembre et de la diminuer de 30 % en période hivernale.

Ainsi, sur une facture actuelle de 171,89 euros, si les usagers ne modifient pas leur consommation, l'impact serait respectivement de 8,19 euros et de 8,79 euros sur les secteurs de Lons-le-Saunier et de l'ex SIER. Dans l'hypothèse où le système fonctionne, sur une facture de 160 euros en période estivale avec une diminution de 10 %, la facture baisserait de 3,28 euros et de 3,52 euros sur les mêmes secteurs. Sur ce même scénario (+40 % l'été et -30 % l'hiver), les usagers qui diminuent leur consommation de 7 % l'été ne verront pas leur facture augmenter sur l'année.

En termes de calendrier, il est proposé de démarrer par une baisse de la tarification dès le 1^{er} octobre 2024, pour la période d'octobre à mars 2025.

Des relevés seront réalisés sur 15 jours et un paramétrage du logiciel sera nécessaire. Des actions seront également mises en place pour favoriser les économies d'eau (distribution des kits économiseurs et aide à l'achat de récupérateurs d'eau). Enfin, il faudra communiquer auprès des usagers et des entreprises sur cette proposition.

Ce dispositif étant expérimental et novateur, l'objectif est de faire une évaluation chaque année afin de pouvoir tirer un bilan au bout de deux ans.

Il est à noter que ce système n'a pas d'impact par rapport à la convergence tarifaire : les tarifs n'ont pas été modifiés, les travaux et investissements pouvant être réalisés avec la tarification actuelle.

Monsieur le Président déclare qu'il s'agit d'un enjeu très fort. L'impact de la sécheresse est un sujet récurrent, ainsi que celui de la gouvernance. Le secteur d'ECLA est néanmoins privilégié, puisqu'il dispose d'un système mixte avec des sources et la possibilité de nappes. Il est néanmoins nécessaire d'être attentif à l'usage de l'eau en période estivale.

Monsieur BARTHE souhaite savoir si le double relevé dans l'année génère un coût et si celui-ci est intégré.

Monsieur (Jean-Yves) BAILLY répond qu'il s'agit d'organisation interne : si les équipes se sont davantage mobilisées, cela n'a pas entraîné d'impact financier.

Monsieur BARTHE s'interroge sur la part entre les industries et les particuliers.

Monsieur (Jean-Yves) BAILLY explique que des simulations ont été faites en termes d'impact sur les entreprises.

Madame NOURRY précise que la proposition vise les particuliers, mais également les entreprises.

Monsieur BARTHE se demande si les entreprises seront accompagnées sur les économies d'eau, rappelant que certaines ont encore des climatisations à eau perdue, ce qui est une aberration. Il estime que l'objectif final n'est pas d'augmenter les coûts, mais de réduire les consommations.

Monsieur le Président répond que ce dispositif pourrait inciter les entreprises à réduire leurs consommations.

Monsieur BUCHAILLAT fait savoir que sur l'ensemble du territoire d'ECLA, la consommation est supérieure de 5 % en période estivale par rapport à la consommation hivernale. Néanmoins, il existe certaines disparités, puisque certaines communes sont à plus de 50 % d'augmentation en été par rapport à l'hiver, donc risquent de souffrir des +40 %.

Par ailleurs, il craint que cette expérimentation ne soit qu'une hausse déguisée, puisqu'à consommation constante, la hausse est de 6 % pour les usagers, ce qui n'est pas négligeable.

Rappelant que le CODEX a étudié plusieurs scénarii, Monsieur BUCHAILLAT suggère de revenir à -30 % + 30 %, puisque la plupart des usagers seront concernés par les +30 % en période estivale.

Monsieur (Jean-Yves) BAILLY explique que l'impact financier ne doit pas être trop élevé afin de continuer les investissements et de ne pas avoir à proposer une modification des tarifs dans un an.

Il considère pour sa part qu'il ne s'agit pas d'une augmentation déguisée, précisant que certains coûts sont liés à l'accompagnement.

Monsieur PATTINGRE estime qu'il s'agit de « mettre la charrue avant les bœufs », c'est-à-dire qu'avant d'avoir des actions concrètes concernant la préservation de la ressource en eau, la Collectivité « tape par les finances », rappelant que le grand public souffre de toutes ces augmentations.

Il fait savoir que 170 000 m³ d'eau ont été vendus au Syndicat des Eaux des Foulletons, l'année précédente et 13 000 m³ au Syndicat Beaufort. À l'époque, les entreprises avaient une tarification préférentielle à 50 % du tarif grand public. Il souhaite donc savoir si les entreprises du territoire ont actuellement le même tarif que les abonnés, précisant que ces premières sont les plus grosses consommatrices.

Par ailleurs, 64 745 m³ ont été dégrevés par la loi Warsmann en 2023, ce qui peut être bénéfique sur les problèmes de fuite (volontaire ou involontaire). Cependant, les outils informatiques actuels permettent d'étudier précisément (à 10 m³ près) quels sont les gros et les petits consommateurs. Monsieur PATTINGRE aurait donc souhaité la mise en place d'une action économique préventive vis-à-vis des abonnés, mais constate que le dispositif présenté ce jour ne pose que la question des prix.

Il souligne que dans le cadre du PLUi, des récupérateurs d'eau pour usage de toilettes et de lavage des sols seront installés pour les nouvelles constructions, mais regrette que l'Agglomération « tape sur les prix » en amont.

Il ajoute que sur le territoire, la défense incendie est réalisée avec de l'eau potable, ce qui est aberrant.

En conclusion, il craint que l'ensemble des habitants d'ECLA ne subissent cette augmentation. Si le Vice-Président déclare qu'il ne s'agit que « d'une règle mathématique », Monsieur PATTINGRE estime que c'est d'autant plus impactant après la revalorisation des bases du locatif, de l'augmentation des taxes d'enlèvement des ordures ménagères et d'assainissement.

Les personnes les plus modestes seront fortement impactées, notamment celles qui jardinent pour pouvoir se nourrir au quotidien avec des légumes et des fruits de qualité, ainsi que les salariés, qui doivent laver leur tenue eux-mêmes, mais aussi les agriculteurs et les

éleveurs de chevaux. En ce sens, il souhaite savoir si les agriculteurs bénéficient du même tarif que les consommateurs.

Pour toutes ces raisons, Monsieur PATTINGRE demande officiellement un vote à bulletin secret.

Monsieur (Jean-Yves) BAILLY sollicite le retour d'expérience de Monsieur PATTINGRE, en tant qu'ex-Président du SIER (Syndicat Intercommunal des Eaux du Revermont), sur les actions qu'il a mises en place par rapport à l'eau.

Monsieur PATTINGRE répond qu'il attend des actions de la part des responsables actuellement en place et estime déplacé de parler du passé.

Monsieur le Président considère que de nombreuses actions ont été mises en place depuis cinq ans, le problème de l'eau étant crucial au début du mandat. Aujourd'hui, la garantie de ressource peut être suivie quasiment au quotidien, ce qui constitue un progrès important, puisqu'il est désormais possible d'assumer la ressource en eau de l'ensemble des concitoyens, des industries et des agriculteurs avec un système qui permet d'anticiper, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Il s'agit désormais de se préparer à la diminution de la ressource en eau en utilisant tous les leviers disponibles, même s'il sera nécessaire d'en rajouter de nouveaux, notamment pour améliorer encore le rendement.

En conclusion, Monsieur le Président estime que les responsables en place prennent en compte la situation des plus modestes.

Madame OLBINSKI donne lecture d'une déclaration.

« Monsieur le Président, chers collègues.

À la lecture de cette délibération et au vu des échanges qui ont pu nous être rapportés et qui se sont produits lors des réunions de la Régie Eau, il semble évident que certains pensent rejouer la lutte des classes à travers ce qu'ils estiment être une taxe anti-piscine dont les propriétaires de bassins olympiques, probablement conducteurs de 4x4 polluants, devraient s'acquitter.

Après la diabolisation de l'automobiliste en ville est venu le temps de s'attaquer aux consommateurs d'eau. À croire que les citoyens ne sont pas suffisamment responsables pour autoréguler leur consommation. Monsieur le Vice-Président, oui, nous avons tous compris depuis des années que l'eau était rare et précieuse, je vous rassure là-dessus.

Plus sérieusement, cette vision dogmatique des choses conduit à se tromper de combat et ressemble davantage à de l'écologie punitive.

Les familles sont votre cible fiscale. Vous ciblez les familles, comme l'a dit Alain PATTINGRE, qui prennent des douches l'été après le travail pour tempérer leur corps dans des habitations mal isolées. Vous ciblez les familles qui utilisent les machines à laver l'été pour procéder naturellement aux lessives du foyer, enrichies du retour estival des enfants internes et étudiants. Vous ciblez les petites familles modestes qui achètent une petite piscine hors sol, mais vous ciblez également les acteurs économiques. Les entreprises de l'agroalimentaire, les restaurateurs, les agriculteurs, les artisans, l'hôpital ou encore le camping vont voir leurs charges s'alourdir avec peu de moyens pour faire évoluer leur consommation, si ce n'est de réduire ou d'arrêter leur activité.

L'ironie, vous l'avez dit, Monsieur le Vice-Président, c'est que cette délibération intervient l'année où la pluviométrie a été la plus importante durant la période de remplissage que sur

une année normale, et le mois de mai a été le plus humide depuis 2018 en France, en particulier dans notre région.

Après la hausse des impôts fonciers à laquelle notre groupe s'est fortement et fermement opposé, voici un nouveau matraquage fiscal à l'heure où le pouvoir d'achat est au cœur des préoccupations de tous, ou du moins de beaucoup.

Notre groupe, rejoint par une majorité de collègues ce soir, je l'espère, dira non à la taxe hydro et sollicitera de la même façon qu'Alain PATTINGRE le vote à bulletin secret sur cette délibération. »

En tant que Vice-Président du Syndicat des Eaux de la Haute Seille, Monsieur THOMAS estime évident que si l'eau d'été est surtaxée et l'eau d'hiver sous-taxée, l'augmentation financière sera importante pour le consommateur.

En ce qui concerne les syndicats eux-mêmes, ce sont deux relevés annuels au lieu d'un, qui devront de surcroît être effectués sur une période très courte, ce qui posera un certain nombre de problèmes.

L'augmentation indiscutable du prix de l'eau depuis une dizaine d'années est constatée au niveau des impayés. À ce jour, cela représente entre 6 et 8 % des recettes attendues, mais ce problème augmente considérablement et engendre un important et désagréable travail de recouvrement.

S'il ignore de quelle façon il faut évoluer dans la consommation de l'eau, Monsieur THOMAS rappelle que cette ressource a déjà fortement augmenté et regrette que ce soit de nouveau le cas. En effet, même si l'objectif est de diminuer la consommation de 10 %, cela signifie que la recette du Syndicat des Eaux diminuera également de 10 %.

Ainsi, il craint que le prix actuel de 1,20 euro le mètre cube ne s'élève prochainement à 1,50, voire 1,60 euro.

Madame PERRIN se dit surprise de l'agressivité de certains propos et rappelle que le dispositif proposé vise à répondre à des enjeux d'avenir. Ainsi, mélanger ce qui pourrait tendre à préserver un avenir supportable et rejeter tout en bloc semble cruel et devrait être hors de propos dans une assemblée d'élus censés être conscients des enjeux actuels.

Selon les estimations des services, l'impact pour une famille de quatre personnes qui ne modifierait pas son comportement s'élèverait à 8 euros à l'année. Il ne s'agit donc pas de faire du mal à tel ou tel type de population, mais au contraire d'aller vers une modification des comportements.

Madame PERRIN ajoute que cela fait longtemps qu'il est nécessaire de s'organiser et de produire autrement, et estime qu'il est désormais temps de le faire.

Elle considère que la question de l'écologie punitive est un terme « un peu fou ». À l'inverse, si les comportements ne sont pas modifiés, c'est l'écologie qui punira les concitoyens, et non pas au sens politique, mais au sens de la planète, avec une guerre de l'eau et une guerre de l'alimentation.

En conclusion, elle remercie Monsieur Jean-Yves BAILLY et son équipe de travailler sur des dossiers d'une telle importance.

Monsieur HUELIN fait le parallèle entre la présente délibération et celle évoquée précédemment sur les déchets. Il rappelle avoir informé sur la tarification saisonnière mise en place à Toulouse et partage les intentions de la proposition faite ce jour.

Néanmoins, il entend les réactions des collègues et regrette les affrontements sur ce sujet. En ce sens, il invite l'exécutif à faire un effort sur l'ajustement en proposant une variation équitable de +30 et -30% sur les deux saisons, cela afin que ce changement ne soit pas perçu comme une augmentation de tarif.

Monsieur BARTHELET rappelle que sur deux étés consécutifs durant lesquels le Préfet a pris plusieurs arrêtés pour interdire certains usages de l'eau, puisque le niveau de descente maximum de la nappe était inconnu, les services de l'époque ont proposé à l'été 2020 de couper l'alimentation d'un quartier de la ville de Lons-le-Saunier, à savoir la Marjorie. Depuis, l'ultrafiltration a été remise en service rue du Château d'eau et des études et travaux ont été réalisés sur la nappe de Villevieux. C'est-à-dire que les services ont travaillé à sécuriser la ressource. Pour autant, il pourrait être nécessaire de couper l'eau à l'avenir, notamment dans les processus industriels. L'objectif de la présente délibération est bien d'éviter cette situation en incitant à la diminution *via* des leviers financiers, ce qui se fait déjà sur l'électricité, l'énergie et le gaz.

En ce qui concerne la demande de vote à bulletin secret, Monsieur BARTHELET propose quant à lui un scrutin par appel nominal.

Monsieur CHALUMEAUX rappelle qu'une dizaine de communes adhèrent au Syndicat des Eaux de l'Heute la Roche et ne sont pas concernées par la question posée, donc s'interroge sur leur situation.

Monsieur le Président estime que ces communes doivent également participer au scrutin, s'agissant d'un vote du Conseil communautaire dans son ensemble.

Monsieur PATTINGRE fait remarquer qu'aucune réponse n'a été apportée à sa question. Il souhaite savoir si les tarifs des syndicats et des entreprises sont les mêmes que ceux des particuliers.

Monsieur (Jean-Yves) BAILLY répond que les tarifs sont identiques.

Monsieur PATTINGRE rappelle qu'un tarif dégressif était auparavant appliqué.

Monsieur (Jean-Yves) BAILLY explique que le tarif dégressif a été modifié et que les entreprises payent le même prix. En ce qui concerne les syndicats, d'anciennes conventions prévoient un tarif à la défaveur d'ECLA, raison pour laquelle elles ont été revues.

Monsieur PATTINGRE comprend que l'Agglomération vend de l'eau aux Syndicats à un taux préférentiel, c'est-à-dire qui n'est pas le même que pour les particuliers.

Monsieur FOURNOT précise que le travail n'est pas le même, puisqu'en sortie de station, il y a environ 150 mètres à Villevieux et une dérivation pour aller directement aux Foulletons.

Monsieur PATTINGRE souligne qu'il ne s'agit pas du sujet du travail, mais de l'augmentation sur l'économie d'eau. En effet, dans un contexte de manque d'eau, l'objectif est de mettre en place un tarif élevé pour inciter à consommer moins d'eau, alors que le bassin d'ECLA en vend. S'il entend l'enjeu de solidarité, il estime que les syndicats devraient payer le même tarif que l'ensemble des abonnés du bassin de Lons-le-Saunier.

Monsieur le Président ajoute qu'il est également nécessaire de faire preuve de solidarité entre territoires.

Monsieur FOURNOT explique que le prix ne peut pas être identique, la prestation n'étant pas la même. En effet, il ne s'agit pas de traiter l'eau, mais de vendre de l'eau brute.

Monsieur BARTHELET fait savoir que ce sujet a fait l'objet de débats houleux au Département. En effet, le Syndicat des Foulletons avait l'impression de se faire « arnaquer » par l'augmentation tarifaire, estimant qu'il s'agissait de leur « voler leur eau » et de la leur revendre. Le tarif est différent puisqu'ils assurent leur réseau de distribution et gèrent l'entretien des canalisations.

Par ailleurs, le sujet de l'interconnexion des réseaux est un enjeu départemental majeur de solidarité afin de se prévenir contre des sécheresses qui peuvent varier et se déplacer de réseau en réseau.

Monsieur le Président rappelle que le relevé bisannuel est aussi une demande des usagers.

Il ajoute que le dispositif présenté ce jour devrait démarrer en automne pour la partie hiver et sera réévalué au bout de deux ans. Néanmoins, il propose un rendu public plus régulier afin de faire un bilan au bout d'un an, rappelant que l'objectif est une baisse de la consommation dans la période de sécheresse estivale.

Monsieur le Président souhaite savoir combien de conseillers communautaires désirent que le vote se fasse à bulletin secret.

21 conseillers communautaires se prononcent en faveur d'un scrutin à bulletin secret.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après vote à bulletin secret, avec 36 voix pour, 20 voix contre et 6 bulletins nuls ,

- **INSTITUE** à compter du 1er octobre 2024 une tarification saisonnière consistant à appliquer un coefficient de saisonnalité sur la part variable du prix de l'eau,
- **APPROUVE** les modalités de calculs de la tarification saisonnière,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°DCC-2024-094

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : Désignation d'un représentant au SIE Beaufort Ste Agnès

Exposé :

La loi 2015-991 du 07 août 2015 (dite loi NOTRe), modifiée par les lois 2018-702 du 03 août 2018 et 2019-1461 du 27 décembre 2019 (Loi dite "engagement et proximité") a imposé le transfert à ECLA de la compétence eau potable au 1er janvier 2020.

ECLA exerce donc la compétence eau potable depuis le 01 janvier 2020.

Cette compétence est déléguée au SIE BEAUFORT STE AGNES qui assure la distribution d'eau potable sur les communes de Cesancey, Gevingey et Trenal.

Il convient de désigner le représentant d'ECLA au sein du conseil syndical à la suite de la démission de Monsieur Philippe MOREAU, délégué suppléant.

La commune de Cesancey propose la candidature de M. BARTHE.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité des votants, BARTHE Guillaume ne prenant pas part au vote,

- **DESIGNE** Monsieur BARTHE en tant que délégué suppléant d'ECLA au sein du SIE de Beaufort Sainte Agnès,

- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération à M. le Président du Syndicat Mixte des Eaux de Beaufort Sainte Agnès et à M. le Préfet du Jura.

Dossier n°DCC-2024-095

Rapporteur : M. Hervé GUY

OBJET : **Subventions pour la construction de logements sociaux**

Exposé :

ECLA a, lors du vote du budget 2024, réservé une enveloppe de **60 000 €** pour accompagner les bailleurs sociaux dans leurs projets de création de logements adaptés au territoire.

NEOLIA a sollicité ECLA pour participer au financement de 2 projets sur les communes de Messia-sur-Sorne et de Lons-le-Saunier.

Messia-sur-Sorne – 12 logements locatifs

Le programme est divisé en 2 bâtiments R+1 composés de 4 T2, 6 T3 et 2 T4.

Les logements au RDC bénéficieront d'un jardin tandis que ceux à l'étage bénéficieront d'une grande terrasse ou d'un balcon. 8 garages seront proposés à la location et 9 places de stationnement aériennes seront en libre-service.

Le chauffage et l'eau chaude sanitaire seront assurés par une chaudière collective granulés bois.

Cette opération présente un déséquilibre financier majeur, du fait de l'importance des coûts de travaux liés à la construction de type intermédiaire et la Réglementation Thermique 2020 et des faibles niveaux de loyers sur cette zone. Le financement de ce projet est délicat avec un taux de fonds propres de NEOLIA de près de 57 % soit 108 270 € par logement.

Le montant des travaux est estimé à 1 665 000 €, soit un coût moyen par logement de 166 000 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € pour la réalisation de cette opération, en complément de la participation de la commune de Messia à hauteur de 29 000 €.

Lons-le-Saunier – Résidence Habitat Jeune

Le besoin en logement pour les jeunes a été confirmé à plusieurs reprises par les acteurs du territoire et le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Initié par le CCAS de la Ville de Lons-le-Saunier, le projet de construction de 45 logements jeunes est porté par NEOLIA. Il sera construit en extension de la Résidence Etudiante gérée par le CCAS, pour un coût approximatif de 3,3 M€. Le CCAS sera gestionnaire du bâtiment.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € pour la réalisation de cette opération, en complément de la participation du CCAS de la Ville de Lons-le-Saunier à hauteur de 160 000 €.

Débat :

Monsieur GUY précise que le bailleur NEOLIA n'est pas financé par le Département puisque son siège n'est pas dans le Jura. Une réflexion est actuellement menée avec le Président FASSET en ce sens.

Par ailleurs, il rappelle le fort besoin de logement auprès des jeunes, notamment des apprentis.

Monsieur BARTHE fait savoir qu'il ne prendra pas part au vote, étant maître d'œuvre de la Résidence Habitat Jeunes.

Madame OLBINSKI constate qu'il est demandé aux conseillers communautaires de se prononcer sur la subvention attribuée à la Résidence Habitat Jeunes alors même que ce sujet n'a pas encore été abordé sur le plan communal.

Monsieur RAVIER rappelle que ce projet est porté par le CCAS de Lons-le-Saunier et non par la Ville, raison pour laquelle la question est débattue au niveau du CCAS. Le sujet sera néanmoins discuté en Conseil municipal ou en commission.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité des votants, BARTHE Guillaume ne prenant pas part au vote,

- **ATTRIBUE** une subvention de 30 000 € à NEOLIA pour la construction de 12 logements sociaux à Messia-sur-Sorne et de 30 000 € pour la construction de 45 logements en Résidence Habitat Jeune.

- **AUTORISE** M.le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Dossier n°DCC-2024-096

Rapporteur : M. Hervé GUY

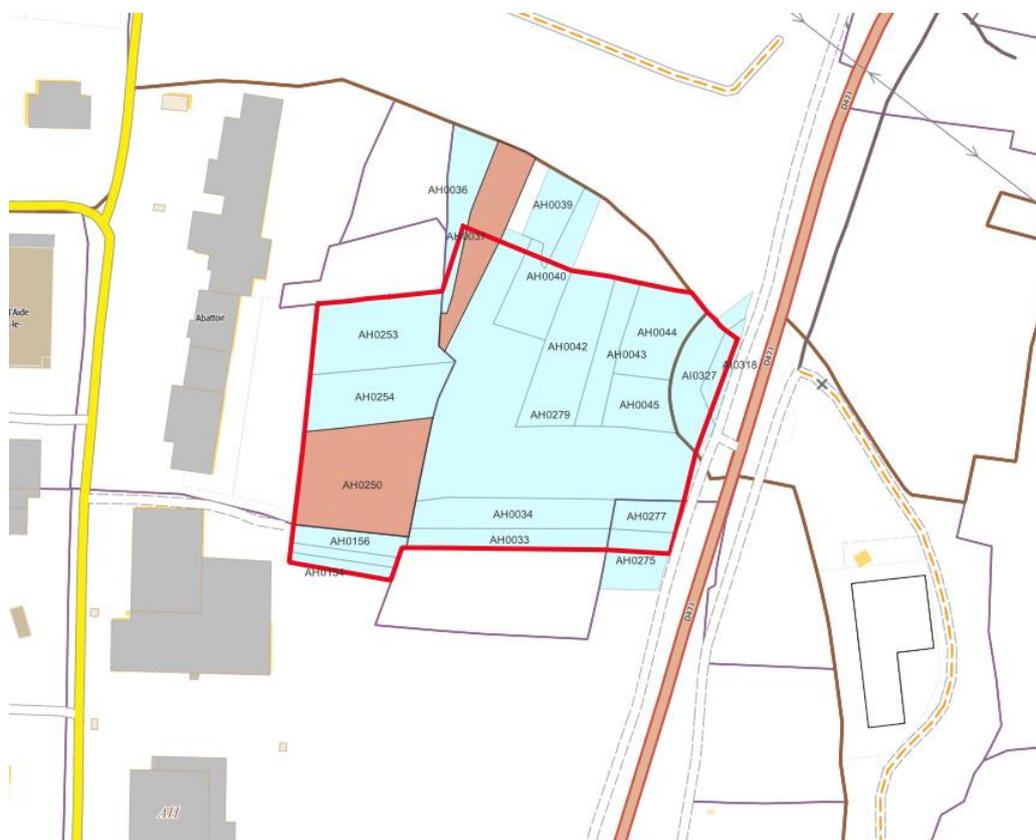
OBJET : Acquisition amiable terrain ABATTOIR - AH 37 et AH 250 à Perrigny

Exposé :

CONTEXTE

L'acquisition des terrains pour la construction du nouvel abattoir se poursuit (cf délibération n° DGC-2024-073). La surface d'emprise sera d'environ 25 000 m².

ECLA a vocation à acquérir ces terrains au regard de sa compétence économique.



- Deux des terrains concernés par ce projet appartiennent à **Madame Simone FAIVRE, née VERNIER** :

Commune	Section Parcelle	Lieu-dit	Nature	Surface totale	Surface acquise	Classement PLU
PERRIGNY	AH37	Sous le Puiset	Pré	1522 m ²	1522 m ²	N (49%) A (51%)
PERRIGNY	AH250	Les Grand Vignes	Pré	3180 m ²	3180 m ²	UYa

Le montant de l'offre faite par ECLA s'élève à la somme de 19 252,30 € répartis comme suit :

Parcelle	Superficie	Prix au m ²	Total indemnité principale
AH 37	1 522 m ²	1,50 €	2 283,00 €
AH 250	3 180 m ²	4,50 €	14 310,00 €
Total indemnité principale			16 593,00 €
Indemnité de rempli :			
20% jusqu'à 5 000 €			1 000 €
15% entre 5 001 € et 15 000 €			1 500 €
10% au-delà de 15 000 €			159,30 €
<i>Total</i>			2 659,30 €
OFFRE TOTALE			19 252,30 €

Débat :

Monsieur GUY précise que la différence de prix entre les deux terrains s'explique par le fait que l'un d'entre eux est arboré avec des arbres fruitiers.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 61 voix pour et 1 voix contre (HUELIN Jean-Philippe),

- **DÉCIDE** l'acquisition à **Madame Simone FAIVRE, née VERNIER** ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, de la totalité en pleine propriété des biens immobiliers tels que décrits ci-dessus, situés à Perrigny, cadastrés 411 AH 37 d'une superficie de 1522 m² et 411 AH 250 d'une superficie de 3180 m², pour un montant total de **19 252,30 € (Dix Neuf Mille Deux Cent Cinquante Deux Euros et Trente Centimes)**,
- **PRÉCISE** que cette disposition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **CHARGE** la société FONCIER CONSEIL AMÉNAGEMENT de réunir l'ensemble des pièces afférentes à cette opération, et de rédiger l'acte authentique de vente correspondant dont les frais sont à la charge d'ECLA,
- **AUTORISE** M. le Président à authentifier l'acte administratif et M. le Vice-Président à signer la promesse de vente et l'acte administratif à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

Dossier n°DCC-2024-097

Rapporteur : M. Hervé GUY

OBJET : **Avis formulé sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) avant mise à l'enquête publique - 1 PJ**

Exposé :

Suite à la loi du 7 juillet 2016, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la Commune de Lons-le-Saunier ont été transformées en Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Cette transformation a cependant réintroduit les périmètres de protection des monuments historiques (rayon de 500 m) en dehors du périmètre du SPR.

En outre de nouveaux monuments ont été inscrits aux titres des Monuments Historiques (MH) en 2011 et 2013 (4 tombes du cimetière de Lons-le-Saunier). Ces monuments sont situés en dehors du SPR et induisent également des périmètres dit de 500m.

A la demande de la Commune de Lons-le-Saunier, ECLA, désormais compétent en matière de PLU et de document de planification, a engagé une procédure de modification du PLU de Lons-le-Saunier et de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA), en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Un travail a été mené conjointement avec l'Architecte des Bâtiments de France, la Ville et ECLA. Un projet de PDA a ainsi été proposé et travaillé lors d'une réunion le 12 septembre dernier. L'architecte des Bâtiments de France a donné son accord.

Il convient désormais, avant de lancer l'enquête publique menée conjointement avec celle de la modification du PLU, de valider ce projet de périmètre. La Ville de Lons-le-Saunier doit également valider ce périmètre de PDA.

Pour information, les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) aux zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour des Monuments Historiques. Le PDA est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux et paysagers d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres autour d'un monument historique.

Le PDA a pour enjeux de prendre en compte une réflexion sur le Monument Historique : ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages dans un souci d'homogénéité. La définition d'un nouveau périmètre passe donc par l'approche du patrimoine urbain et paysager de la ville, des abords des monuments et de leur intégration dans le paysage urbain.

Au sein des PDA, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'architecte des Bâtiments de France sont conformes. Désormais, les dossiers d'urbanisme reçus pour des projets situés dans le périmètre de 500 m d'un MH, mais en dehors du PDA ne seront plus à transmettre à l'ABF pour avis. Son périmètre d'action est donc plus restreint.

Il est ainsi proposé, en complément du périmètre du Site Patrimonial Remarquable non modifié du centre de Lons-le-Saunier, de créer un PDA pour intégrer en complément du SPR, les secteurs ayant un intérêt patrimonial et architectural à protéger (cf. plan ci-joint).

Vu le classement au titre des Monuments Historiques des 83 monuments historiques de la ville de Lons-le-Saunier,

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection actuels autour des monuments historiques fixés à 500 m,

Vu la possibilité de mettre en place un Périmètre Délimité des Abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L621-31 du Code du patrimoine,

Considérant que le Périmètre Délimité des Abords sur la Commune de Lons-le-Saunier :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec les monuments historiques de la ville de Lons-le-Saunier, un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur,
- se substituera aux périmètres actuels des 500 m (en dehors du SPR),
- sera plus adapté au contexte communal et aux monuments historiques,

Débat :

Monsieur GUY indique que cette délibération fait suite à la modification du PLU de la ville de Lons-le-Saunier.

Monsieur le Président estime que ce projet participera à faciliter le travail des instructeurs de permis de construire.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE ET DONNE** un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords tel que présenté dans le plan ci-joint;
- **AUTORISE** ECLA à lancer l'enquête publique concernant ce PDA menée conjointement avec la modification du PLU, sous réserve d'un avis favorable de la Commune de Lons-le-Saunier.

Dossier n°DCC-2024-098

Rapporteur : M. Hervé GUY

OBJET : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Jura - 1 PJ

Exposé :

Le dispositif des gens du voyage est défini à l'échelle départementale par un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce schéma est élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) est un outil de planification, prévu par la loi (n° 2000-614 du 05 juillet 2000), prenant en compte les besoins spécifiques des gens du voyage (équipements publics d'accueil, équipements à usage privé d'habitat, interventions destinées à l'inscription dans la vie sociale des gens du voyage).

Pour le Département du Jura, le dernier schéma a été adopté en 2014 et est arrivé à échéance en 2022.

Les objectifs du nouveau schéma 2024 – 2030 visent à :

- renforcer le pilotage du SDAHGV,
- renforcer l'accompagnement global des gens du voyage,
- calibrer et adapter le dispositif d'accueil des gens du voyage,
- répondre aux besoins d'ancrage territorial du public.

Le pilotage de ce schéma, qui sera en vigueur pour 6 ans (2024 – 2030) est assuré conjointement par l'État et le Département.

Concernant ECLA, le schéma indique les prescriptions suivantes :

- création de 4 places supplémentaires sur l'aire d'accueil de Château-Gaillard,
- finalisation de l'aire de Grand Passage pour atteindre une capacité de 150 places,
- création de 3 terrains locatifs familiaux.

Les Communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement dans le schéma départemental et les avis des conseils municipaux et des conseils communautaires des EPCI concernés doivent être recueillis préalablement à son adoption.

Le Conseil Communautaire est donc invité à donner son avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Jura pour la période 2024 – 2030.

Débat :

Monsieur GUY précise que ce schéma est destiné à répondre aux besoins spécifiques de la population des gens du voyage, avec des équipements et de l'habitat destinés à leur semi-sédentarisation, ce qui permettra également l'inscription de leurs enfants dans les écoles, mais aussi leur prise en charge en termes médical et sanitaire, ces populations ayant une espérance de vie inférieure de 10 à 12 ans par rapport à la moyenne.

ECLA travaille actuellement sur l'aire de grand passage située route de Bletterans, mais l'aire de Montmorot dispose de 16 places et peut accueillir des familles semi-sédentarisées, souvent dans l'attente d'acheter des terrains.

En ce qui concerne la finalisation de l'aire de grand passage, si l'eau et l'électricité sont efficaces, il reste de nombreux investissements à faire (aplanir, ensemercer, etc.). Il est également à noter que cette aire n'est ouverte que d'avril-mai à septembre.

Une aire pouvant accueillir 20 ou 30 caravanes sera rajoutée, qui pourra être utilisée en dehors des dates précisées, le territoire étant confronté à des passages de fin de mission avec des groupes de plus en plus importants.

Les terrains familiaux sont locatifs, mais peuvent également être accessibles à la propriété.

Monsieur GUY précise que la seule commune de plus de 5 000 habitants est Lons-le-Saunier, qui devrait donc avoir sa propre aire d'accueil.

Monsieur BARBARIN estime difficile pour les élus de Montmorot de valider un schéma départemental sur lequel ils n'ont pas été concertés.

Monsieur le Président explique que ce travail est fait dans un cadre départemental, piloté par le Préfet et le Président du Conseil départemental. Il est envoyé pour avis dans tous les EPCI et les communes de plus de 5 000 habitants. Le schéma sera ensuite adopté ou pas sous la forme proposée.

Il ajoute qu'un travail a été réalisé par un bureau d'études qui a identifié les arrivées de gens du voyage, selon lesquelles il a émis une proposition. Il s'agit ici d'une forme de concertation.

Monsieur BARBARIN souligne que la seule commune actuellement concernée par ce schéma est celle de Montmorot. Il aurait donc souhaité que ledit bureau d'études prenne contact avec le Conseil municipal de Montmorot, d'autant plus qu'il sera difficile d'augmenter de quatre places de l'aire l'accueil, cela n'étant pas permis par le règlement d'urbanisme.

En l'état actuel, la ville de Montmorot ne peut donc pas valider ce schéma directeur.

Monsieur GUY précise que cette proposition a été émise par le bureau d'études eu égard à la saturation de l'aire d'accueil. Il rappelle que les élus ont le devoir d'appliquer les règles imposées par l'État concernant l'accueil des populations, quelles qu'elles soient.

S'il n'est pas possible d'augmenter les capacités, une réflexion devra être menée pour répondre à la problématique.

Monsieur le Président indique que le schéma s'applique sur plusieurs années et que ces sujets s'inscrivent dans le cadre du PLUi, rappelant que l'aire de grand passage était déjà présente dans un certain nombre de schémas préalables, mais ne sera pas opérationnelle avant le printemps 2025.

Il précise que chaque communauté de communes devait rendre un avis et que de nouvelles zones ont été créées sur certains territoires.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 57 voix pour, 3 voix contre (BARBARIN André, MATHEZ Sylvie, LUCIUS Marie-France) et 2 abstentions (GROSSET Pierre, PYON Monique),

- **EMET** un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Jura pour le période 2024 - 2030,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte correspondant.

Dossier n°DCC-2024-099

Rapporteur : M. Antoine JAILLET

OBJET : **Rénovation énergétique du GES COSEC : Plan de financement et sollicitation de subventions**

Exposé :

ECLA souhaite réaliser la rénovation énergétique du GES COSEC.

Ce projet s'attellera à améliorer la sécurité des usagers du site, la performance énergétique, ainsi que la qualité de l'air intérieur.

Les travaux à réaliser sont notamment les suivants :

- 0 remplacement de la toiture
- 1 isolation des façades
- 2 remplacement des menuiseries extérieures
- 3 mise en accessibilité
- 4 électricité, chauffage/ventilation/plomberie

Le montant des travaux est évalué à 2 980 000€ HT, valeur juin 2024, suite à la remise des études AVP de la maîtrise d'œuvre.

Une aide de l'État au titre du « Fonds Vert » a déjà été attribuée sur ce projet pour 730 080 €.

Le projet est par ailleurs susceptible de bénéficier d'une subvention :

- de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du contrat « Territoires en action » à hauteur de 788 269 €
- du Conseil Départemental à hauteur de 650 000 €

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter les financeurs.

Dépenses HT		Recettes		
Types de dépenses	Dépenses totales	Financement	Taux	Montant
Étude et Frais MOE	220 000€	État (Fonds vert)	21 %	730 080 €
Travaux	2 980 000€	Région (TEA)	22,6 %	788 269 €
Études divers (CT, CSPS, diagnostics...)	32 000€	Département	18,7 %	650 000 €
Révision de prix/Aléas	250 000€	Reste à charge ECLA	37,7 %	1 313 651 €
Total	3 482 000€	Total	100 %	3 482 000 €

Débat :

Monsieur JAILLET rappelle que ce nouveau plan de financement fait suite à des travaux supplémentaires, notamment en termes de ventilation, de mise en accessibilité et de rénovation de sanitaires.

Il ajoute que les deux gymnases sont très occupés, notamment par le collège Saint-Exupéry qui utilise le COSEC tous les jours de la semaine.

Monsieur BUCHAILLAT croit savoir que lors de la prise de compétence Sport, il était prévu un fonds de concours de la commune sur laquelle se situe cet équipement lors de la première intervention d'ECLA pour des travaux de rénovation. Il s'étonne donc de ne pas voir apparaître cette participation dans le plan de financement.

Monsieur JAILLET explique que lors du transfert de compétence en 2009, certains équipements ont été ciblés, sur lesquels des travaux devaient intervenir. Un fonds de concours était prévu en ce sens. Néanmoins, aucun n'est prévu de la part de la commune concernée sur les équipements non ciblés à cette date.

Monsieur THOMAS se dit très étonné par ce dossier. Il est ici demandé d'approuver des travaux à hauteur de 3 452 000 euros HT pour la rénovation énergétique de la salle de sport. Outre les travaux eux-mêmes, qui représentent 2 980 000 euros et une révision de 250 000 euros, des frais d'études de 250 000 euros HT sont rajoutés. Ces chiffres sont énormes, davantage encore pour les petites communes rurales, lesquelles pèsent le moindre centime, et de surcroît dans une période d'austérité obligatoire annoncée par le gouvernement, les économistes, ainsi que par Monsieur POULET.

Lors d'une communication du 15 décembre 2022 (délibération DCC 2022-155), Monsieur JAILLET avait présenté ce même projet, valorisé à 1 022 475 euros. Ainsi, en l'espace de 20 mois, le devis a été multiplié par 3,4. Monsieur THOMAS se demande si une telle évolution est raisonnable et acceptable.

Il s'interroge donc sur plusieurs points, notamment le montant des frais d'études et de maîtrise d'œuvre (250 000 euros) et la multiplication par 3,4 de l'estimation des travaux en 20 mois.

Par ailleurs, il ne voit pas en quoi il est cohérent de consacrer un tel budget à la rénovation d'une salle de sport avec l'objectif de réduire les coûts énergétiques, les 3,4 millions d'euros représentant probablement 200 à 300 ans de facture d'énergie, au terme desquels la salle aura disparu. Il se demande si le pari énergétique est encore défendable dans ces conditions.

Enfin, il suppose qu'il serait plus économique de détruire cette salle, qui est obsolète, et d'en construire une nouvelle, ce qui semble possible avec un budget de 3,4 millions d'euros, rapprochant cette somme de celle de la première tranche de la Maison des Sports, qui était de l'ordre de 5 à 6 millions d'euros.

Monsieur THOMAS fait également remarquer qu'à moins de deux kilomètres de cette salle, la commune de Montmorot, membre d'ECLA, dispose d'une salle de sport moderne. Il suggère donc de mutualiser l'utilisation de ces deux salles, qui ont des vocations identiques.

En conclusion, il propose que cette délibération soit retirée, que l'assemblée sursoie à son exécution et qu'elle soit représentée après qu'une commission en ait vérifié le bien-fondé et les chiffres, lesquels lui paraissent « honteux ».

Monsieur JAILLET explique que les frais d'études correspondent à 10 % du coût estimé des travaux, ce qui est conforme.

Par ailleurs, un des surcoûts s'explique par le fait que les travaux se fassent en site occupé, cela pour répondre à la pratique des différents clubs.

En ce qui concerne le gymnase des Crochères à Montmorot, s'il est un peu plus moderne, il n'est pas pour autant très récent et pose des problèmes de consommation d'énergie. Si les deux gymnases cessent d'être utilisés, des milliers de pratiquants sportifs, et pas uniquement de Lons-le-Saunier, ne pourraient plus exercer leur sport.

Monsieur le Président confirme que les salles de sport du territoire sont toutes très occupées.

Il ajoute qu'une destruction-reconstruction représenterait un coût nettement supérieur. Le projet présenté vise à diminuer les frais de fonctionnement et est en phase avec d'autres financeurs, dont c'est l'enjeu principal. Il s'agit d'utiliser le Fonds vert, le fonds Territoire en action de la Région, et les deux conditions pour en bénéficier sont de travailler sur la performance énergétique.

Un diagnostic des salles a permis de définir les bases du projet. Néanmoins, entre le bureau d'études qui n'avait pris en compte qu'un certain nombre de points et occulté la remise à

niveau global de l'équipement, il a fallu ajouter notamment les problèmes d'accessibilité, lesquels représentent un coût important.

Enfin, Monsieur le Président précise que le coût de l'ingénierie est au tarif habituel, soit entre 8 et 12 %, et qu'il est nécessaire de prévoir une révision de prix et aléas, obligatoires en regard de la durée du chantier et de la réhabilitation en site occupé.

Monsieur RAVIER explique qu'il ne s'agit pas seulement de réaliser une économie financière, mais aussi de lutter contre le réchauffement climatique en isolant des bâtiments fortement énergivores.

Par ailleurs, il répond à Monsieur THOMAS qu'il ne faut pas opposer les petites communes, indiquant que la ville de Lons-le-Saunier pèse également le moindre centime et fait tout pour optimiser les ressources mises à sa disposition.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 60 voix pour et 2 voix contre (PATTINGRE Alain, THOMAS Jean-Paul),

- **APPROUVE** l'opération et ses modalités de financement,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil Départemental,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°DCC-2024-100

Rapporteur : M. Antoine JAILLET

OBJET : **Réhabilitation de quatre courts de tennis au Solvan à Lons-le-Saunier – Tranche 1 – Plan de financement**

Exposé :

ECLA souhaite réaliser sur le site du Solvan à Lons-le-Saunier une opération permettant l'amélioration de la pratique du sport de tennis. Cette opération comprend la réhabilitation de courts de tennis et la création de vestiaires. Elle se déroulera en 3 tranches :

- Tranche 1 : Réhabilitation des courts de tennis n°1 et n°2
- Tranche 2 : Construction d'un bâtiment de 80m2 qui servira de vestiaires
- Tranche 3 : Réhabilitation des courts de tennis n°3 et n°4

La tranche 1 sera réalisée en 2024 pour un coût estimé à 115 000 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention :

- de la DETR à hauteur 23 000 € soit 20 % du projet
- du Conseil Départemental à hauteur de 23 000 € soit 20 % du projet

et d'une participation du Tennis Club du Bassin de Lons-le-Saunier (TCBL) par reversement de la subvention de la Fédération Française de Tennis à hauteur de 6 000 € par court soit 12 000 € .

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter les financeurs. Cette aide de la FFT est conditionnée par la solution technique qui sera retenue pour la mise en œuvre de la résine synthétique.

Dépenses HT		Recettes		
Types de dépenses	Dépenses totales	Financement	Taux	Montant
Tranche 1 : travaux	115 000 €	DETR	20 %	23 000 €
		Département	20 %	23 000 €
		TCBL (reversement FFT)	10,5 %	12 000 €
		Reste à charge ECLA	49,5 %	57 000 €
Total	115 000 €	Total	100 %	115 000 €

Débat :

Monsieur JAILLET rappelle que la tranche 1 sera réalisée en 2024, la tranche 2 en 2025 et la tranche 3 en 2026.

Les cours de tennis du parc étant désormais abandonnés, il s'agit de réhabiliter ceux du Solvan.

Il précise que la demande de 20 % ne sera pas faite auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport), mais au titre de la DETR.

Enfin, il indique que la subvention de la Fédération française de Tennis pourrait s'élever à 6 000 à 7 000 euros par court, soit entre 12 000 et 14 000 euros au total.

Monsieur JAILLET explique que le club sollicite la Fédération, laquelle accorde la subvention.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 60 voix pour et 2 abstentions (BARBARIN André, MATHEZ Sylvie),

- **APPROUVE** l'opération et ses modalités de financement,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et du Conseil Départemental du Jura,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°DCC-2024-101

Rapporteur : M. Antoine JAILLET

OBJET : **FC Courlaoux : Demande de subvention d'équipement pour achat d'un minibus**

Exposé :

Le règlement de la compétence sportive facultative « subvention d'équipement », permet d'accorder à un club sportif une subvention de 10 % du montant TTC de la dépense correspondante, plafonnée à 2 500 €.

Le club de football du FC Courlaoux sollicite ECLA en ce sens pour l'achat d'un minibus qui servira au déplacement des équipes lors des championnats.

Sur la base du règlement existant, il est proposé d'attribuer au FC Courlaoux une subvention exceptionnelle d'équipement plafonnée à 2 500 €.

Débat :

Monsieur JAILLET fait savoir que le nombre de licenciés du FC Courlaoux augmente régulièrement.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'équipement de 2 500 € au FC Courlaoux pour l'achat d'un minibus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024, chapitre 204 subventions d'équipement.

Dossier n°DCC-2024-102

Rapporteur : M. Jérôme CORDELLIER

OBJET : **Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association ALons'ZI - 2 PJ**

Exposé :

Pour rappel, ECLA a délibéré le 4 juillet 2019 pour soutenir le lancement de la démarche d'Ecologie industrielle Territoriale (EIT) sur la zone industrielle de Lons-Perrigny. L'objectif de ce projet est d'identifier, sur un secteur géographique donné, les synergies inter-entreprises potentielles afin d'initier des mutualisations de moyens et de ressources, du partage d'infrastructures, etc.

Fort du succès de cette démarche, les acteurs économiques et les entreprises du territoire ont décidé la création d'une association à même de porter cette dynamique dans la durée. C'est ainsi que l'association ALons'ZI a été lancée officiellement en janvier 2021 autour de 5 missions :

1. Promouvoir la création de services mutualisés et le partage de ressources entre ses membres,

2. Diminuer l'impact environnemental des entreprises du territoire via le développement de la démarche d'EIT lancée en 2019,
3. Contribuer au développement de l'attractivité des zones d'activités d'ECLA,
4. Assurer la promotion, le partage et la défense des intérêts communs de ses adhérents,
5. Améliorer la communication entre les adhérents et avec les partenaires du territoire.

Pour mener à bien ses missions, l'association ALons'ZI est amenée à travailler sur plusieurs thématiques étroitement liées à certaines compétences d'ECLA, comme le développement économique, la mobilité, la transition écologie, la petite enfance, etc.

En regard des activités de l'association, du panel des acteurs qu'elle regroupe d'une part, des missions de l'agglomération et des attentions qu'elle porte à améliorer le quotidien des habitants et usagers du territoire d'autre part, les parties se sont entendues pour engager une partenariat durable stratégique et opérationnel aboutissant à la mise en place d'une convention triennale (2022 / 2024) votée par le conseil communautaire d'ECLA en date du 15 septembre 2022.

Un bilan synthétique des actions menées par ALons'ZI sur ECLA (issu du dernier comité de pilotage) est joint à la présente délibération.

A l'issue de cette première période de 3 ans et dans le but de renforcer le travail initié par ALons'ZI et les services d'ECLA, il est proposé de prolonger ce partenariat au travers d'une nouvelle convention pour la période 2025 / 2027 dont les termes sont exposés dans le projet joint à la présente délibération.

L'enveloppe budgétaire reste la même, à savoir :

- 24 000 € par an attribués au financement des actions récurrentes de l'association, détaillées à l'article 3 de la convention,
- 10 000 € potentiellement mobilisables chaque année par ALons'ZI pour soutenir la mise en place d'actions spécifiques menées sur le territoire et nécessitant un financement complémentaire. A titre d'exemple, pendant la précédente convention, une partie de cette enveloppe a été sollicitée par ALons'ZI pour l'organisation d'ateliers de détections de synergies inter-entreprises en 2023 et la mise en place de la plateforme web « My Troc Pro » sur le territoire.

Débat :

Monsieur CORDELLIER rappelle qu'une convention de partenariat trisannuelle avait été élaborée avec l'association Alons'ZI. Le partenariat fonctionne, avec un nombre d'entreprises qui va bien au-delà du nombre d'adhérents, avec environ 1 800 salariés concernés par l'ensemble des actions conduites sur les trois dernières années.

Au vu de ce résultat, il est proposé de renouveler la convention dans les mêmes termes, c'est-à-dire sans aucune augmentation, l'association parvenant à assumer elle-même les différents aléas et augmentations du coût de la vie.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** les termes de la convention de partenariat entre ECLA et l'association ALons'ZI,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la présente convention et tout document et avenant relatif à cette décision.

Dossier n°DCC-2024-103

Rapporteur : M. Jérôme CORDELLIER

OBJET : **Vente de parcelles en ZAC de Messia-sur-Sorne – Chilly-le-Vignoble à la société ECL Groupe CHOPARD - 1 PJ**

Exposé :

M. Quentin CHOPARD, Vice-Président de la société ECL Groupe CHOPARD a sollicité ECLA concernant une implantation de son activité sur la ZAC de Messia-sur-Sorne – Chilly-le-Vignoble.

La société ECL Groupe CHOPARD, basée à Besançon est actionnaire à 100 % de la SAS ETOILE 01 qui gère les concessions Mercedes de Bourg-en-Bresse et de Messia-sur-Sorne.

Pour information, le Groupe CHOPARD, entreprise familiale créée en 1958 avec une concession SIMCA à Morteau, devenu holding famille en 1995 lors de la reprise de l'activité par le fils du fondateur, compte aujourd'hui 132 concessions (VL, PL et 2 roues) réparties sur tout le quart Sud-Est de la France, emploie près de 3000 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires de 1,8 Mds € en 2023.

Dans le cadre de son programme « Horizon 2030 », le Groupe CHOPARD souhaite déployer un programme RSE ambitieux. De plus, implantée à Messia-sur-Sorne depuis plusieurs années dans des locaux précédemment exploités par la concession BMW, ceux-ci ne répondent plus aux besoins de l'entreprise tant en surface qu'au vu des conditions de travail des salariés.

A cela s'ajoute la volonté de l'entreprise de développer son activité sur le territoire en proposant une nouvelle marque à la vente et en SAV sur le territoire.

Pour toutes ces raisons, le Groupe CHOPARD a exprimé le souhait d'acquérir un terrain d'au moins 9000 m² situé sur la zone de Messia-Chilly, en proximité de son implantation actuelle. Leur projet immobilier prévoit la construction de 2 espaces de vente incluant les zones bureaux, réception, après-vente et livraison des véhicules. A cela s'ajoute un atelier mécanique commun aux deux marques. L'ensemble du projet s'étend sur une surface pouvant atteindre 2300 m². A cela s'ajoute l'aménagement des espaces extérieurs comprenant un parking pour les clients, des espaces d'exposition de véhicules (pouvant être abrités par des ombrières photo-voltaïques) ainsi que des espaces verts.

Dans le cadre de ce projet, la société prévoit l'embauche potentielle de 10 personnes supplémentaires.

Le terrain proposé par ECLA correspond au regroupement des 9 parcelles ci-dessous, situées sur la commune de Messia-sur-Sorne, représentant une surface totale de 9 065 m² (cf. plan joint en annexe) :

- | | |
|--|---|
| - parcelle AE 236 de 2283 m ² , | - parcelle AE 241 de 869 m ² , |
| - parcelle AE 237 de 868 m ² , | - parcelle AE 242 de 837 m ² , |
| - parcelle AE 238 de 850 m ² , | - parcelle AE 243 de 805 m ² , |
| - parcelle AE 239 de 880 m ² , | - parcelle AE 244 de 775 m ² . |
| - parcelle AE 240 de 898 m ² , | |

Comme définit lors du Bureau Exécutif du 15 janvier 2020, le prix de vente de ces parcelles est fixé à 18 € HT/m².

Lors du conseil communautaire du 26 août 2021, une délibération avait été prise proposant ces mêmes parcelles à M. Laurent LECOMTE pour l'implantation de 3 entreprises sur la ZAC de Messia-sur-Sorne – Chilly-le-Vignoble. Aucune démarche n'ayant été réalisée par M. LECOMTE à ce jour malgré les relances d'ECLA, il est proposé au conseil communautaire de d'annuler cette délibération et donc de proposer à nouveau ces mêmes parcelles à la commercialisation.

Débat :

Monsieur CORDELLIER explique qu'après passage en commission avec les deux communes concernées, il s'agit d'accorder la possibilité de vendre un terrain précédemment fléché par délibération du 26 août 2021 aux entreprises de Monsieur LECOMTE, lequel, à ce jour et malgré un certain nombre de relances, n'a toujours pas déposé de projet. Après concertation, il a été estimé que cette délibération pouvait être retirée.

Il est donc proposé de céder ces terrains au groupe CHOPARD, qui développe des activités commerciales de service, de maintenance et de réparation de véhicules sur différentes marques. Il représente 132 concessions au niveau national.

En ce qui concerne le prix de vente des parcelles, Monsieur CORDELLIER précise que deux tarifs avaient été décidés : 14 euros et 18 euros, ce dernier tarif étant appliqué aux terrains les plus en vue des axes de circulation.

Monsieur PATTINGRE rappelle que cette zone avait été dédiée à l'artisanat et au petit commerce. Il considère que l'emploi du terme « entreprise » n'est absolument pas adapté dans ce cas, s'agissant d'une *holding* qui a réalisé 1,8 milliard de chiffre d'affaires en 2023.

Il ne se dit pas favorable à l'installation de telles sociétés et regrette qu'aucun aménagement ne soit prévu dans le cadre du SCoT pour faire des parcs ou du ciblage automobile sur certains secteurs, d'autant plus qu'une friche industrielle va être recréée, puisque l'ancien bâtiment BMW et Mercedes n'aura pas d'occupation. Ainsi, il aurait souhaité que le SCoT prévoie un fléchage beaucoup plus précis sur le développement de grosses sociétés et regrette que le petit artisanat soit amputé de 9 000 m².

Monsieur le Président suppose que la commission qui statue sur la vente de ces terrains a intégré ces arguments.

En ce qui concerne le SCoT, l'orientation donnée dans les documents d'urbanisme est de mixer les usages plutôt que de spécialiser les zones.

Il ajoute qu'un travail est en cours avec des experts qui accompagnent ECLA sur l'évolution du tissu économique, industriel et artisanal à l'échelle du Pays lédonien, et invite Monsieur PATTINGRE à y participer.

Monsieur PATTINGRE rappelle qu'à une époque, Monsieur le Président avait fait la déclaration suivante : « *Laissons les petites économies aux petits territoires et faisons attention au fléchage* ».

Monsieur HUELIN souhaite savoir si Monsieur LECOMTE a été informé de la présentation de cette délibération lors du présent Conseil communautaire.

Monsieur le Président répond que Monsieur LECOMTE a reçu de nombreuses informations et est régulièrement informé. Il estime donc qu'il dispose de tous les éléments.

Monsieur CORDELLIER confirme que Monsieur LECOMTE a été informé par lettre recommandée de l'annulation de la délibération. S'il a été invité à plusieurs reprises à déposer un projet, la commune de Messia-sur-Sorne n'a néanmoins jamais reçu de réponse.

Monsieur le Président estime que toutes les précautions ont été prises sur ce sujet.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 52 voix pour, 1 voix contre (PATTINGRE Alain) et 9 abstentions (BOURGEOIS Willy, BARTHELET Thomas, FILOTTI Anne, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, GRICOURT Philippe, MINAUD Emily, TROSSAT Céline, LUCIUS Marie-France),

- **DECIDE** l'annulation de la délibération prise le 26 août 2021 proposant à M. LECOMTE d'acquérir 9 parcelles de la ZAC de Messia-sur-Sorne – Chilly-le-Vignoble,
- **EMET** un avis favorable à l'implantation de l'entreprise SAS ETOILE 01 sur la ZAC de Messia-sur-Sorne – Chilly-le-Vignoble,
- **DECIDE** la cession à M. Quentin CHOPARD (ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait), des parcelles AE 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243 et 244, situées sur la commune de Messia-Sur-Sorne, représentant une surface totale de 9 065 m²,
- **FIXE** le prix de vente du terrain à 163 170 € HT (cent-soixante-trois-mille-cent-soixante-dix euros) pour l'ensemble des parcelles concernées,
- **PRECISE** que les frais d'établissement de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- **PRECISE** que la durée de validité de la présente délibération est de 12 mois, à compter de ce conseil communautaire. L'entreprise pourra solliciter un délai supplémentaire, avant la date anniversaire de la présente délibération, par l'envoi d'un courrier circonstancié qui sera soumis à l'avis du bureau exécutif d'ECLA.
- **AUTORISE** M. le Président à vendre les dites parcelles aux charges et conditions susvisées et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique de vente à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la vente des dites parcelles.

En l'absence d'observations sur les arrêtés, Monsieur le Président présente Monsieur Lionel JUILLARD, qui remplace Monsieur Benoît CHEVRIER, dont le travail porte actuellement sur les Assises territoriales. Organisées sous la forme d'un forum des compétences, elles auront lieu le jeudi 10 octobre de 17 heures 30 à 20 heures au CARCOM. Tous les conseillers municipaux y sont conviés.

La séance est levée à 21 h 27.